

C8

Prescriptions de qualité pour les arbres fruitiers

Extrait des prescriptions de qualité pour les plantes de pépinières de JardinSuisse

Introduction

Avec les prescriptions de qualité, JardinSuisse définit la qualité des plantes de pépinières soit les arbustes d'ornement, les arbres fruitiers, les rosiers et les plantes vivaces.

Les prescriptions décrivent trois aspects partiels, qui pris ensemble définissent la qualité des plantes de pépinières:

- **Exigences obligatoires de qualité:** Les exigences obligatoires de qualité définissent la qualité réelle d'une plante de pépinières. Elles doivent être impérativement observées. Les plantes qui ne remplissent pas ces exigences sont de moindre qualité et présentent une valeur de marché insuffisante ou inexistante.
- **Dimensions commerciales:** Avec les dimensions commerciales est décrite la qualité standard des pépinières organisées dans JardinSuisse. Elles définissent la relation prix/performance pour les plantes de pépinières. Les plantes qui n'atteignent pas les dimensions commerciales sont considérées comme jeunes plantes, plantes demi finies ou plantes forestières et sont traitées à un niveau de prix moins élevé. Les plantes qui se situent au dessus des dimensions commerciales, sont considérées comme plantes solitaires et sont classées à un niveau de prix plus élevé.
- **Prescriptions sur le calcul des mesures des plantes de pépinières:** Avec les prescriptions sur le calcul des mesures des plantes de pépinières sont fixées les mesures qui sont en vigueur dans le commerce avec les plantes de pépinières. Les mesures sont particulièrement valables aussi comme standard pour l'informatique dans le domaine des plantes de pépinières.

Exigences obligatoires de qualité et dimensions commerciales

Prescriptions générales

Authenticité de la variété

L'authenticité de la variété des plantes de pépinières doit être garantie.

Provenance et protection de l'espèce

Les plantes de pépinières doivent être obtenues par une culture horticole. Pour des applications spéciales comme la recultivation, exceptionnellement et seulement avec l'autorisation des autorités, peuvent être utilisées des plantes prises dans la nature (matériel sauvage). Pour les plantes qui sont soumises aux prescriptions de la protection de l'espèce, les dispositions légales à ce sujet doivent être observées et les documents d'accompagnement nécessaires doivent être à disposition, respectivement livrés.

Etat sanitaire, adventices

Les plantes de pépinières doivent être saines, exemptes de dommages et blessures et autant que possible être bien développées et endurcies de façon à ce que la croissance et le développement futur ne soient pas menacés. Les plantes, la terre respectivement le substrat

de culture et les récipients de culture doivent être exempts de maladies, d'organismes nuisibles et d'adventices ainsi que des semences qui pourraient menacer le développement futur ou lors d'une utilisation ultérieure pourrait conduire à un développement non désiré de mauvaises herbes. Des organismes nuisibles et des petites anomalies ne portant pas préjudice à la croissance, à la productivité ou à l'esthétique de la plante, sont naturels ou ne peuvent pas complètement être évitées et doivent être en conséquence tolérés. Les parties en dehors de la terre doivent être bien formées conformément à l'espèce/variété et à la saison.

Etat de nutrition, du feuillage, des aiguilles

Le feuillage respectivement les aiguilles, doivent présenter un développement et une coloration typiques à l'espèce ou à la variété. Il ne doit y avoir aucun indice de sous-alimentation.

Racines

Les plantes de pépinières doivent présenter des racines bien ramifiées selon les caractéristiques de l'espèce.

Plantes en conteneurs et en pots

Le contenu du pot ou du conteneur doit correspondre à la grandeur de la plante et doit être bien enraciné. Le système racinaire ne doit porter aucun signe indiquant que la plante a été trop longtemps cultivée dans le même pot ou conteneur.

Plantes avec motte

Les plantes avec motte doivent être commercialisées *seulement avec la motte emballée*. La motte doit être adaptée au développement et à la grandeur de la plante. Elle sera bien enracinée et tenue compacte par les racines. Les emballages suivants entrent en ligne de compte:

- Jute ou autre matériel biodégradable. Celui-ci ne doit pas être enlevé lors de la plantation mais doit être éventuellement ouvert dans la zone du tronc.
- Jute ou autre matériel biodégradable en combinaison avec du treillis non galvanisé. Le matériel d'emballage ne doit pas être enlevé lors de la plantation. Afin de ne pas inciser dans la plante, il peut être éventuellement ouvert dans la zone du tronc.
- Pour l'emballage des mottes de plantes de grandes dimensions, du treillis non galvanisé ou un système technique d'emballage doivent être utilisés.
- Des tissus synthétiques d'emballage non biodégradable doivent impérativement être enlevés.

Prescriptions générales:

La forme des arbres fruitiers doivent correspondre à l'espèce ou à la variété.

Les arbres fruitiers doivent présenter un système racinaire normalement développé. Ils doivent présenter ni racine principale tortueuse dans la région du bourrelet de la greffe, ni dommages mécaniques ou physiologiques qui seraient dus au système de culture, à l'arrachage et au traitement ultérieur et qui pourraient avoir une influence sur le développement, la future croissance ou sur le rendement.

Les parties de l'arbre fruitier situées au dessus de la terre (pousses centrales et latérales, tronc, couronne, branches) doivent présenter les caractéristiques de l'espèce et de la variété. La tige principale, respectivement la tige centrale doit être bien droite. Les pousses ne doivent présenter aucun dommage mécanique ou des manques physiologiques qui pourraient porter atteinte à l'aspect de l'arbre fruitier ou à son futur développement.

L'arbre doit être formé selon l'espèce, la variété ou le type de végétation.

En outre, les prescriptions et les dimensions minimales suivantes sont valables pour les espèces fruitières individuelles.

Arbres fruitiers à pépins

		A, normale	B, faible
Grefe sur table 1 an	Hauteur minimale de l'arbre*	110 cm	90 cm
Œil dormant 1 an	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	8 mm	6 mm
Grefe 1 an	Hauteur minimale de l'arbre *	120 cm	100 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	10 mm	8 mm
Arbre Knip	Hauteur minimale de l'arbre *	130 cm	110 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	12 mm	10 mm
Grefe 2 ans	Hauteur minimale de l'arbre *	130 cm	110 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	13 mm	11 mm

*) pour des porte-greffes de faible croissance comme M27, J-TE-G (ff) 1 mm de moins dans la circonférence et 20 cm de moins dans la longueur sont possibles.

- Les pousses anticipées sont des pousses latérales d'une longueur minimale de 5 cm.
- La hauteur de la greffe se trouve au moins 10 cm en dessus du sol.
- Le bourrelet de greffe doit être cicatrisé proprement.
- Le système racinaire doit être bien développé conformément au porte-greffe.

Cerisiers

		A, normale	B, faible
Grefe 1 an	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	12 mm	10 mm
Grefe 2 ans	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	18 mm	15 mm
	Pousse latérale	dès 60 cm	dès 60 cm

- La hauteur de la greffe se trouve au moins 10 cm en dessus du sol.
- Le bourrelet de greffe doit être cicatrisé proprement.
- Le système racinaire doit être bien développé conformément au porte-greffe.

Pruneautiers

		A, normale	B, faible
Grefe 1 an	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm

	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	16 mm	10 mm
	Pousse anticipée *	3 dès 50 cm	
Greffe 2 ans	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	18 mm	15 mm
	Pousse anticipée *	dès 60 cm	dès 60 cm

* Pour certaines variétés, les pousses anticipées ne sont pas possibles (par exemple Fellenberg).

- Les pousses anticipées sont des pousses latérales d'une longueur minimale de 5 cm.
- La hauteur de la greffe se trouve au moins 10 cm en dessus du sol.
- Le bourrelet de greffe doit être cicatrisé proprement.
- Le système racinaire doit être bien développé conformément au porte-greffe.

Pêchers

		A, normale	B, faible
Greffe 1 an	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	16 mm	10 mm
	Pousse anticipée	5	
Greffe 2 ans	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	18 mm	15 mm
	Pousse anticipée	dès 50 cm	dès 50 cm

- Les pousses anticipées sont des pousses latérales d'une longueur minimale de 5 cm.
- La hauteur de la greffe se trouve au moins 10 cm en dessus du sol.
- Le bourrelet de greffe doit être cicatrisé proprement.
- Le système racinaire doit être bien développé conformément au porte-greffe.

Abricotiers

		A, normale	B, faible
Greffe 1 an	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	16 mm	10 mm
	Pousse anticipée *	3 dès 50 cm	
Greffe 2 ans	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	18 mm	18 mm
	Pousse anticipée*	dès 60 cm	dès 60 cm

* Pour certaines variétés, les pousses anticipées ne sont pas possibles.

- Les pousses anticipées sont des pousses latérales d'une longueur minimale de 5 cm.
- La hauteur de la greffe se trouve au moins 10 cm en dessus du sol.
- Le bourrelet de greffe doit être cicatrisé proprement.
- Le système racinaire doit être bien développé conformément au porte-greffe.

Arbres fruitiers formés, arbres tige, arbres demi-tige

Pyramide Hauteur minimale de la tige 60 cm

- *Les pyramides* doivent présenter une flèche centrale droite et au moins trois branches charpentières vigoureuses.

Palmette Hauteur minimale de la tige 40 cm

- *Palmettes*: Les branches charpentières doivent être régulières et former un angle de 45°.

Arbre tige Hauteur minimale de la tige 170 cm

Circonférence 1 m en dessus du collet de la racine

- croissance normale 7 cm
- croissance faible 6 cm

Arbre demi-tige Hauteur minimale de la tige 110 cm

Circonférence 1 m en dessus du collet de la racine

- croissance normale 7 cm
- croissance faible 6 cm

- *Les arbres tiges et les arbres demi-tiges* doivent présenter une flèche centrale droite et au moins trois branches charpentières vigoureuses.
- *Les arbres tiges et les arbres demi-tiges* écussonnés depuis plus de 4 ans ou les greffes en tête âgées de 4 ans et plus ne sont plus admis comme plants fruitiers de première qualité. Si des arbres plus âgés sont cultivés pour des cas particuliers, ceux-ci doivent être taillés et formés correctement pour être reconnus de première qualité.